

« Que faire en cas d'absence à un contrôle continu ? »

Sous 48 h après la date de CC

Si possibilité de se déplacer : Déposer le justificatif en version papier à la scolarité (Campus pour géo / psycho ou Hôtel Fumé pour autres filières)

Signaler son absence par mail seulement quand impossibilité de se déplacer / scolarite.campus.sha@univ-poitiers.fr / scolarite.sha@univ-poitiers.fr / Accusé de réceptions par la scolarité

Au plus vite : produire le justificatif **en version papier** en scolarité (**pas d'envoi de justificatif par mail**)

Tampon apposé sur justificatif par scolarité seulement si justificatif recevable (voir conditions ci-dessous)

Epreuves de substitution (épreuve sur table ou oral ou dossier à remettre...) organisées semaine 13

Les situations pouvant ouvrir droit à une absence justifiée sont les suivantes :

- **Problèmes de santé liés à maladie ou accidents** (certificat médical avec arrêt de travail, bulletin d'hospitalisation ou pièces équivalentes) ;
- **Accidents de transport** (toutes pièces permettant de vérifier les faits allégués pour justifier l'absence) ;
- **Epreuves du permis de conduire** (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- **Journée défense et citoyenneté** (JDC) (photocopie de la convocation et attestation de présence précisant la date et le lieu) ;
- **Epreuves d'examens, de concours ou d'autres diplômes** (photocopie des convocations avec date et lieu de ces épreuves et attestation de présence aux épreuves mentionnant la date et le lieu de ces épreuves) ;
- **Décès ou obsèques** d'un·e proche (photocopie du certificat de décès) ;
- **Compétitions sportives** pour les étudiant·e·s bénéficiant du statut de Sportif ou de Sportive de Haut Niveau (photocopie des convocations avec date et lieu de ces compétitions et attestation de présence aux compétitions mentionnant la date et le lieu de ces compétitions), le statut de Sportif ou de Sportive de Haut Niveau est attribué par la commission SHN de l'Université de Poitiers ;
- Toute autre situation particulière retenue par le directeur ou la directrice de l'UFR après avis de la ou du responsable de la formation.